



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Chapelle d'Huin-Le Souillot

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.2

Origine cadastre © : DGP

Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégau vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégau vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU₁ à 1AU₄ : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
 - Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Ntz : Secteur de la zone N, habitat atypique
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
- Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Element surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151-23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Hais à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisée (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-36)
- Autre information
 - Bâti agricole
 - Limite communale
 - Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

